

# ORDONNANCE

**François RACHOU**  
Président du Tribunal  
de grande instance de Toulon

Nous,

Président du Tribunal de Grande Instance de Toulon,

Vu la requête qui précède, les faits y exposés et les pièces annexées,

Vu l'article 812 du code de procédure civile,

Ordonnons la désignation de :

SCP BEZTON - PUGARD - GUEDJ

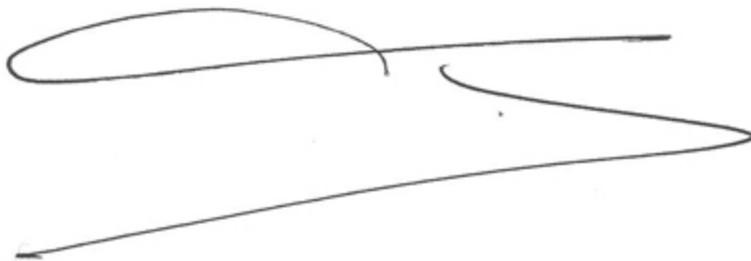
En qualité d'huissier afin :

- de se faire remettre par Mr VIALA Christian les adresses IP et mail des trois internautes qui ont écrit sur le blog « bandol-blog » sous les pseudos de jean raymon de lulu et de lombardie,
- de se faire communiquer par les FAI (fournisseurs d'accès internet) les noms et adresses des détenteurs des adresses IP e aux pseudos de jean raymon de lulu et de lombardie utilisés sur le blog « bandol-blog »

Dire qu'il nous en sera référé en cas de difficulté,

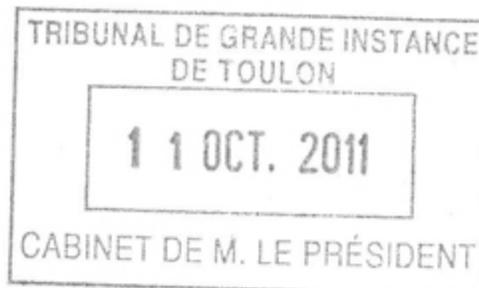
Ordonnons le dépôt de la présente ordonnance à notre Secrétariat-Greffe

Fait à Toulon le, 17.10.2011



M 1638

**Maître Pierre DANJARD**  
Avocat au Barreau de TOULON  
12 Avenue Jean Moulin  
83000 – TOULON  
Téléphone : 04 94 62 09 21  
Télécopie : 04 94 62 97 80



## REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULON

A la requête de Mme CONNAT Frédérique épouse LERAT née le 02 Juillet 1965 à Antony 92  
Directrice de clinique demeurant et domiciliée 97 Ave Deï REGANUE 83150 Bandol

Ayant pour Avocat Me Pierre DANJARD Avocat au Barreau de Toulon y domicilié 12 Ave Jean  
Moulin 83000 Toulon

A l'honneur de vous exposer :

Qu'elle est directrice de la clinique Malartic à Ollioules,

Qu'elle s'est engagée dans la vie publique à Bandol,

Que Mr VIALA Christian né le 19 Juillet 1950 à Nimes demeurant 112 rue de l'équinoxe Lot plein  
soleil 83150 Bandol gère un blog sur internet intitulé « bandol-blog » à l'adresse bandol-blog.com,

Que sur ce blog a été publié sous le titre « Frédérique sans pierre » des propos diffamatoires  
contre la requérante sous la plume de jean raymon de lulu et de lombardie, (P1)

Que ces derniers se permettent de dire que l'établissement médical qu'elle gère est en faillite,

Que sommation a été faite à Mr Christian VIALA de communiquer les adresses IP et mail des trois  
internauts pour engager des poursuites sur le fondement de la diffamation à leur encontre, (P2)

Qu'il s'y refuse, (P3)

Que la requérante a plus grand intérêt d'obtenir les adresses IP et les adresses mail auprès de Mr  
VIALA ainsi que les coordonnées des détenteurs de ces adresses IP auprès des fournisseurs d'accès  
internet pour engager les poursuites en diffamation contre les auteurs de ces propos,

C'est pourquoi avant de pouvoir engager toute action la requérante sollicite qu'il vous plaise,  
Monsieur le Président, de désigner tel huissier à votre convenance afin qu'il se fasse remettre par  
Monsieur VIALA Christian les adresses IP et mail des trois internautes qui sous les pseudos de jean  
raymon, lulu et lombardie ont tenu ou ont relayé des propos diffamatoires à l'encontre de  
Madame Connat,

Dire que le même huissier se fera remettre par les fournisseurs d'accès internet les coordonnées et  
l'identité des propriétaires de l'adresse IP correspondante

Présentée à Toulon le 11 Octobre 2011

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Danjard".

